

219C0734  
FR0000120164-FS0397

2 mai 2019

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mai 2019, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 avril 2019, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale Morgan Stanley & Co. LLC qu'elle contrôle, 359 037 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 0,05% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CGG hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2<sup>o</sup> du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 359 037 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 709 947 966 actions représentant 710 004 868 droits de vote.